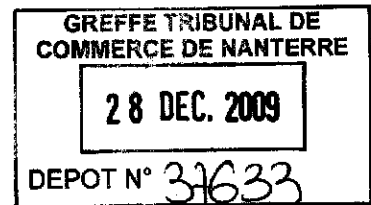


clôturé
28.12.09



S.O.G.E.N.A.
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 050 000 euros
Siège social 19/21, rue du Colonel Pierre Avia
92130 Issy-les-Moulineaux
Nanterre B 395 233 968

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 18 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, et le 18 décembre, au siège social,

Le syndicat professionnel Le G.I.C.A.N., ayant son siège 47 rue de Monceau, 75008 Paris.

Associé unique de la Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de six mois, jusqu'au 31 décembre 2009.

En conséquence, l'article 21 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 21 – EXERCICE SOCIAL -INVENTAIRE

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Il est dressé, à la clôture de chaque exercice, par les soins de la gérance, un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan, un compte de résultat et l'annexe constituant les comptes annuels et formant un tout indissociable. »

SECONDE DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.



Pour le GICAN
Monsieur Jean-Marie POIMBOEUF
Président